

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- 515 /PR.MJL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret du 3 Décembre 1931, portant réorganisation de la Justice de droit local, tous textes modificatifs subséquents et en particulier la loi n°62-1 du 26 Février 1962;

VU la Loi n°61-39 du 14 Avril 1961 créant des tribunaux départementaux;

VU le décret n° 179/PR/MAID-A du 22 Juin 1961, érigeant en arrondissement le canton des Torris;

VU le Décret n°62-386/PR/MJL. du 5 Septembre 1962 pris en application de la loi du 14 Avril 1961;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.-Il est créé un tribunal du premier degré avec siège à Avrankou (Sous-Préfecture de Porto-Novo).

ARTICLE 2.- Le ressort de cette juridiction est l'arrondissement des Torris et sa compétence est celle prévue par le décret du 3 Décembre 1931 et la loi n° 61-39 du 14 Avril 1961 susvisés.

ARTICLE 3.- Un arrêté du Garde des Sceaux, interviendra en tant que de besoin pour l'application du présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation

J. KEKE

Hubert MAGA